

**DISPUTE ADJUDICATION BOARD CCI SUIVI,
LE CAS ÉCHÉANT, D'UNE PROCÉDURE D'ARBITRAGE CCI ***

Par les présentes, les parties conviennent de constituer un Dispute Adjudication Board (“ DAB ”) conformément au Règlement de la Chambre de commerce internationale relatif aux Dispute Boards (le “ Règlement ”), lequel est considéré comme faisant partie intégrante des présentes. Le DAB se compose de [un/trois] membre[s] nommé[s] dans le présent contrat ou nommé[s] conformément au Règlement.

Tous différends découlant du présent contrat ou en relation avec celui-ci seront soumis, en premier lieu, au DAB conformément au Règlement. Quel que soit le différend en question, le DAB rendra une décision conformément au Règlement.**

Si une partie ne se conforme pas à une décision alors qu'elle y est tenue par le Règlement, l'autre partie peut soumettre ce manquement à un arbitrage suivant le Règlement d'arbitrage de la Chambre de commerce internationale par un ou plusieurs arbitres nommés conformément audit règlement d'arbitrage.

Si l'une des parties notifie par écrit à l'autre partie et au DAB, conformément au Règlement, son désaccord avec une décision, ou bien si le DAB ne rend pas de décision dans le délai prévu par le Règlement, ou encore si le DAB est dissous conformément au Règlement, le différend sera définitivement tranché suivant le Règlement d'arbitrage de la Chambre de commerce internationale par un ou plusieurs arbitres nommés conformément audit règlement d'arbitrage.

** La CCI recommande l'utilisation des clauses types mais les parties doivent en vérifier la validité et la force obligatoire au regard du droit applicable.*

*** Si elles le désirent, les parties peuvent demander l'examen par la CCI des décisions du DAB en insérant la phrase suivante à l'endroit indiqué par l'astérisque : Le DAB devra soumettre chaque décision à l'examen de la CCI conformément à l'article 21 du Règlement.*